

## Transport de marchandises dangereuses « T.M.D »

---



Les matières dangereuses sont des substances qui par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de leurs réactions peuvent présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Celles-ci sont regroupées en 13 classes réglementaires.

Les modes de transports de ces produits sont variés, mais 80% empruntent la voie routière, le reste s'effectuant par voie ferrée, voie fluviale ou par canalisations aériennes ou souterraines. La majorité des accidents T.M.D concerne le transport routier et un tiers des incidents ou accidents routiers sont liés à l'intervention d'un tiers.

On considère comme accident de T.M.D, tout événement qui se produit entre la zone de production et de livraison, ce qui exclut les sites de production ou d'utilisation qui relèvent eux du risque industriel.

La permanence et la relative fréquence des incidents met en évidence que les moyens de transport les plus fiables ne sont pas à l'abri de défaillances ou d'agressions et que souvent on évite de peu la *catastrophe notamment dans les zones à forte concentration urbaine*.

*On notera pour mémoire le dernier accident T.M.D en date du 18 janvier 2004.*

*Les hautes eaux du Rhône ont provoqué un accident à la hauteur de La Voulte en Ardèche. Deux barges, l'une chargée de conteneurs et l'autre de 2200 m<sup>3</sup> de benzène se sont trouvées bloquées entre deux piles du pont enjambant le Rhône. Compte tenu de la dangerosité du benzène, les autorités ont interrompu la navigation et ce n'est que samedi 23 janvier que les deux barges ont pu être remises dans le lit du fleuve, celle contenant le benzène ayant été transvasée. En outre le pont de chemin de fer concerné permettait le passage d'une canalisation de gaz naturel.*

Les principaux dangers associés à un accident T.M.D sont, l'explosion, l'incendie ou la dispersion. Ces trois phénomènes pouvant être associés. Ils peuvent entraîner des dommages humains (traumatismes liés au blast, brûlures, asphyxie ou intoxication) et des dégâts matériels et environnementaux.

La réglementation française tend à rendre ce type d'activités le plus sûr possible : formations des personnels, normes des moyens de transports, contrôle technique périodique, signalisation et étiquetage spécifiques, règles particulières de circulation.

A priori aucun établissement n'est exclu de ce type de risque. Toutefois la localisation d'un établissement peut constituer un facteur aggravant. Il existe une cartographie du risque dans le D.D.R.M, qui bien que disparate reste suffisamment précise.

### **Que faut-il retenir ?**

- La proximité d'autoroutes, routes nationales et départementales ;
- La proximité du réseau ferré S.N.C.F ;
- La proximité d'oléoducs ;
- La proximité d'entreprises ou établissements approvisionnés en produits chimiques, en sources radioactives ou produisant des déchets dangereux.

Ces différents paramètres sont à prendre en compte dans l'évaluation du risque.

### **Quelles mesures prendre en cas d'accident ?**

- Si vous avez été témoin de l'accident donnez l'alerte ;
- Déclencher le Plan Particulier de Mise en Sûreté qui consiste à regrouper tous les occupants de l'établissement dans des locaux de regroupement prévus à cet effet et présentant les plus grandes garanties de sécurité. L'évacuation du bâtiment ne pouvant être envisagée qu'en cas d'incendie ou sur ordre des services de secours ;
- En cas de nuage toxique faire procéder à la mise en "confinement" ;
- En cas d'explosion, procéder à une reconnaissance rapide des locaux pour recenser les victimes et les atteintes au bâtiment. Mettre en œuvre les premiers secours, si vous disposez de secouristes ou de personnel de santé ;
- Ecoutez la radio et attendre les consignes.